

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°061

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement et à la circulation allées Victor Hugo, route de la Bourgade, rue François Taxil, rue de la Liberté et rue Maurice Lachâtre
A l'occasion de la soirée « CREOLE »
Vendredi 4 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU la soirée « CREOLE » qui a lieu le vendredi 4 juillet 2025 et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les allées Victor Hugo, route de la Bourgade, rue François Taxil et rue de la Liberté ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du vendredi 4 juillet 2024 à 07h00 au samedi 5 juillet 2025 à 03h00, sur les allées Victor Hugo et la route de la Bourgade (Partie comprise entre la rue Barbès et la rue Joachim Ollivier) et rue Maurice Lachâtre dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La rue François Taxil et la rue de la Liberté sont en double sens de circulation du vendredi 4 juillet 2025 à 08h00 au samedi 5 juillet 2025 à 03h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 26 mai 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°075**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne

A l'occasion de l'installation d'un podium

Du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne (Places de parking situées le long de la salle polyvalente), du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 11 juillet 2025 à 07h00 au lundi 28 juillet 2025 à 17h00, sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne (Places de parking situées le long de la salle polyvalente), dans le cadre de l'installation d'un podium.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,
Lilliane Boyer
Lilliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°073**ARRETE DU MAIRE**Restriction particulière au stationnement

Partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet

A l'occasion de l'installation d'un podium

Du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement sont réservées du vendredi 11 juillet 2025 à 08h00 au jeudi 24 juillet 2025 à 14h00, sur la partie haute du parking du Roucas le long du parking Elie Courchet, dans le cadre de l'installation d'un podium.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°062

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville
A l'occasion de la fête Nationale
Dimanche 13 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes ;

VU le déroulement des festivités organisées à l'occasion de la Fête Nationale qui ont lieu le dimanche 13 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit **le dimanche 13 juillet 2025 de 15h00 à 22h00** route de la Bourgade depuis la rue Barbès jusqu'à la RDN7, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation est réglementée sur le parcours du défilé par les agents de la police municipale.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°063

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation des personnes et le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type K2 et K3 et du BAL
Pour la fête nationale
Le dimanche 13 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de la ville du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2 et K3 qui a lieu le dimanche 13 juillet 2025 sur le parc du « Moulin de la Tour ».

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux personnes est interdit le dimanche 13 juillet 2025 de 08h00 à 18h30 dans les jardins du « Moulin de la Tour » côté skate parc jusqu'au pont où est implanté le matériel de musculation jusqu'à la passerelle située derrière le skate parc relié au Pumptrack.

ARTICLE 2 : L'accès aux personnes est interdit le dimanche 13 juillet 2025 de 18h30 à minuit sur la totalité des jardins du « Moulin de la Tour ».

ARTICLE 3 : La circulation des personnes est interdite le dimanche 13 juillet 2025 de 20h00 à minuit sur la partie EST du parking du Roucas, sur le chemin du Bac et sur la rue des Tanneurs côté skate parc dans la portion comprise entre le chemin du Bac et le parking du Roucas, l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice. Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Henri Sénès, sur la rue des Tanneurs entre la RDN7 et l'ancienne route de Sainte-Maxime et sur la partie OUEST du parking du Roucas.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 13 juillet 2025 à 14h00 au lundi 14 juillet 2025 à 02h00 sur le parking du Bac, sur la totalité des parkings Roucas, sur le parking Elie Courchet, sur le parking de la République et la rue des Tanneurs.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules est interdite le dimanche 13 juillet 2025 de 14h00 à minuit sur la rue des Tanneurs, sur l'ancienne route de Sainte-Maxime entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac ainsi que sur la route de la Bourgade dans la portion comprise entre la rue Barbès et la RDN7.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mises en place. Tout véhicule constaté en infraction peut-être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 7 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



The image shows a red ink signature of Liliane Boyer written over the official circular seal of the Municipality of Le Muy. The seal features a central emblem with a building and the text 'MAYEUR DU MUY' and '83490 VAR'.

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°065**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement et à la circulation**

Totalité du parking du Roucas et parking de la République

A l'occasion de la soirée « Collectif Métissé »

Mercredi 23 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la soirée « Collectif Métissé » qui a lieu le mercredi 23 juillet 2025 sur la totalité du parking du Roucas et le parking de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 23 juillet 2025 à 08h00 au jeudi 24 juillet 2025 à 02h00 sur la totalité du parking du Roucas, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 23 juillet 2025 à 17h30 au jeudi 24 juillet 2025 à 02h00 sur le parking de la République, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite du mercredi 23 juillet 2025 à 17h30 au jeudi 24 juillet 2025 à 02h00 rue des Tanneurs.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°066****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
A l'occasion de la « SOIRÉE JEUNES »
Le dimanche 27 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la « SOIRÉE JEUNES », qui a lieu le dimanche 27 juillet 2025, sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du dimanche 27 juillet 2025 à 13h00 au lundi 28 juillet 2025 à 03h00, sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite du dimanche 27 juillet 2025 à 14h00 jusqu'au jeudi 28 juillet 2025 à 02h00, avenue Sainte-Anne (de l'intersection formée avec le boulevard de la Libération à celle formée avec la rue Henri Barret, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°067

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville
A l'occasion de la fête locale "Notre Dame"
Du jeudi 31 juillet 2025 au mercredi 6 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU le déroulement de la fête foraine qui se tient dans le centre-ville du jeudi 31 juillet 2025 à 14h00 au mercredi 6 août 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre l'installation et le départ des camions forains et des manèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le démontage de la fête foraine qui se tient pendant la fête locale "Notre Dame", la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés du jeudi 31 juillet 2025 à 14h00 au mercredi 6 août 2025 à 12h00 comme suit, dans le centre-ville :

- **La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits** place Jean Jaurès, allées Victor Hugo et route de la Bourgade entre la rue Barbès et la rue Joachim Ollivier.
- La circulation de tous les véhicules est strictement interdite du vendredi 1er août 2025 à 17h00 jusqu'au mardi 5 août 2025 à 03h00 sur les allées Victor Hugo dans la partie comprise entre la rue des Vergers et la rue du Nord et dans la partie comprise entre la place Gambetta et la rue Maurice Lachâtre, à l'exception des véhicules riverains. L'accès aux rues Marceau et Paradou se fait depuis la traverse Paradou.
- Une déviation pour les véhicules venant de la rue François TAXIL et de la Place GAMBETTA est réalisée par la rue Maurice Lachâtre dont le sens unique de circulation est inversé.
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** du vendredi 1er août 2025 à 12h00 au mercredi 6 août 2025 à 12h00 rue Maurice Lachâtre et rue de la Liberté.
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** du lundi 28 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 6 août 2025 à 12h00 parking du Bac.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire d'interdiction et les itinéraires de déviation sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont mis et maintenus en place par le centre technique municipal, sous contrôle de la police municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés aux emplacements interdits précités, aux jours et heures précités, peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au/à :

- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER




COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°068

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement et à la circulation
Place Gambetta
A l'occasion du marché provençal pendant la fête locale
Dimanche 3 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

CONSIDERANT qu'une partie du marché provençal est occupée par les manèges de la fête foraine, la place Gambetta doit être réservée pour le stationnement des véhicules des commerçants ambulants le dimanche 3 août 2025 de minuit à 16h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le dimanche 3 août 2025 de minuit à 16h00, place Gambetta, à l'exception des véhicules des marchands ambulants.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°069

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation des personnes et le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type K2 et K3
Pour la fête locale « Notre Dame »
Le mardi 5 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de la ville du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2 et K3 qui a lieu le mardi 5 août 2025 sur le parc du « Moulin de la Tour ».

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux personnes est interdit le mardi 5 août 2025 de 08h00 à 18h30 dans les jardins du « Moulin de la Tour » côté skate parc jusqu'au pont où est implanté le matériel de musculation jusqu'à la passerelle située derrière le skate parc relié au Pumptrack.

ARTICLE 2 : L'accès aux personnes est interdit le mardi 5 août 2025 de 18h30 à minuit sur la totalité des jardins du « Moulin de la Tour ».

ARTICLE 3 : La circulation des personnes est interdite le mardi 5 août 2025 de 20h00 à minuit sur la partie EST du parking du Roucas, sur le chemin du Bac et sur la rue des Tanneurs côté skate parc dans la portion comprise entre le chemin du Bac et le parking du Roucas, l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice. Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Henri Sénès, sur la rue des Tanneurs entre la RDN7 et l'ancienne route de Sainte-Maxime et sur la partie OUEST du parking du Roucas.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit du mardi 5 août 2025 à 12h00 au mercredi 6 août 2025 à 02h00 sur le parking du Bac, sur la totalité des parkings Roucas, sur le parking Elie Courchet, sur le parking de la République et la rue des Tanneurs.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules est interdite le mardi 5 août 2025 de 13h00 à minuit sur la rue des Tanneurs, sur l'ancienne route de Sainte-Maxime entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac ainsi que sur la route de la Bourgade dans la portion comprise entre la rue Barbès et la RDN7.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mises en place. Tout véhicule constaté en infraction peut-être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 7 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 8 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°074**ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Partie haute du parking du Roucas parallèlement au skate parc
A l'occasion de l'installation d'un podium
Du mercredi 13 août 2025 au lundi 18 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie haute du parking du Roucas parallèlement au skate parc, du mercredi 13 août 2025 au lundi 18 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement sont réservées du mercredi 13 août 2025 à 08h00 au lundi 18 août 2025 à 14h00, sur la partie haute du parking du Roucas parallèlement au skate parc, dans le cadre de l'installation d'un podium.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 JUIN 2025

LE MUY, le 5 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

